



Arrêté DDSIS/R/N°17 du 10 juin 2026
établissant la liste départementale des médecins
de sapeurs-pompiers habilités à la détermination
de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers
professionnels et volontaires en exercice

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 1424-24 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 723-79 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de service,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N° 13 du 15 mai 2024 établissant la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en exercice,

Considérant la nécessité de disposer de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels aptes médicalement pour la réalisation des missions des services d'incendie et de secours du département,

Sur proposition du médecin-chef de la sous-direction santé,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DDSIS/R/N° 13 du 15 mai 2024 établissant la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en exercice est abrogé.

Article 2 : Sont habilités à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers, les médecins de sapeurs-pompiers dont les prénoms et noms suivent :

- Pierre BANWARTH
- Lucie BEDET
- Chloé CYLINSKI
- Fabrice GOUX
- Pierre KUHN
- Jean-Yves NEUBRAND
- Florent NOEL
- Jean STEFFANN

Article 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône et le médecin-chef de la sous-direction santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260610-ARRETEDDDSIS17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Vesoul, le 10 juin 2026

La présidente du Conseil d'administration

Edwige EME